

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Patrimoine
04.13.31.20.53

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS / M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Construction du pôle logistique et technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à Velaux : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux bâtiments départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Compte tenu de l'exiguïté du site actuel, il est envisagé de transférer les activités techniques et logistiques que le SDIS réalise principalement sur le site de la Direction Départementale - 1, Avenue de Boisbaudran à Marseille.

Ce pôle logistique et technique sera construit sur la commune de Velaux, lieu-dit « La Bastide Neuve » - Rond-point de la Garanne - RN113, et notamment sur la parcelle AA17.

Le terrain d'assiette envisagé est propriété du Département, sous bail emphytéotique en cours d'acquisition pour partie. Les dispositions administratives seront prises pour sortir l'assiette foncière du projet du périmètre de ce bail.

Le programme de l'opération représente environ 6 700 m² SDO bâtie et 6 100 m² de surface extérieure à aménager.

L'objet du présent rapport est donc :

- d'approuver le programme de l'opération de construction du pôle logistique et technique du SDIS à Velaux, pour lequel j'engagerai les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 15 400 000,00 €TTC, répartie en 3 080 000,00 €TTC pour les services et 12 320 000,00 €TTC pour les travaux.

Il est à noter que des ajustements d'AP seront susceptibles d'être effectués pour tenir compte notamment des résultats des études préalables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL